
Lettre des administrateurs du district du Vigan (Gard) annonçant que 2000 hommes de la première réquisition de leur district sont en présence des Espagnols depuis le 8 septembre, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre des administrateurs du district du Vigan (Gard) annonçant que 2000 hommes de la première réquisition de leur district sont en présence des Espagnols depuis le 8 septembre, lors de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793).
In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 555-556;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39881_t1_0555_0000_15;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

D. Qui lui avait dit et qui avait (*sic*) cet endroit ?

R. Que Nautery le lui avait montré et l'avait fait lui-même.

D. S'il sait qu'il s'y soit caché quelque autre fois que celle où il a été trouvé ?

R. Qu'il ne s'y était jamais plus caché.

D. A qui appartient le fusil qui a été trouvé dans ledit trou ?

R. Qu'il appartient à la demoiselle sa sœur.

D. Qui l'avait chargé et mis dans le trou ?

R. Que c'était le domestique de la demoiselle Nautery qui l'avait chargé et mis dans le trou.

D. Si on lui avait recommandé et s'il l'avait fait pour (*sic*) ne pas dire que ledit Nautery habitait sa maison ?

R. Que personne ne lui avait fait cette observation.

D. S'il a oui-dire qu'il y ait dans la paroisse du Mas ou aux environs des prêtres réfractaires ?

R. Qu'il y a six mois qu'il n'a vu que Nautery, le ci-devant curé de Miramont et celui de Sensacq, mais que ces deux derniers couraient journellement la campagne.

D. S'il a été engagé de solliciter ses connaissances pour ne pas concourir au recrutement de l'armée du 4^e bataillon des Landes et à résister au contraire à ces opérations en disant que les anciens prêtres reviendraient, qu'il ne fallait pas reconnaître la Constitution ni les autorités constitutionnelles ?

R. Il nie.

Lecture faite, a déclaré que sa réponse est véritable, ne vouloir ajouter ni diminuer, et y a persisté. Requis de signer avec nous, a dit ne savoir.

Signé : LESPEZ-MÉRICAMP, *procureur syndic*
et LAHORE, *secrétaire*.

Pour copie conforme :

LAHORE, *secrétaire*.

Le conseil général du département de l'Aude annonce l'envoi de 118 marcs d'argenterie de l'église des ci-devant Bénédictins de la Grasse, que ces illustres financiers avaient cachés dans des lieux inaccessibles.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil général du département de l'Aude (2).

Le conseil du département de l'Aude à la Convention nationale.

« Carcassonne, le décadi de la 3^e décade de brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Encore un coup de plus porté au fanatisme et à la superstition dans le département de

l'Aude. Cent dix-huit marcs d'argenterie de l'église des ci-devant Bénédictins de Lagrasse ont été trouvés dans des lieux presque inaccessibles, où la malveillance et la cupidité de ces moines les avaient soigneusement cachés. Cette utile découverte nous amènera peut-être à des résultats plus heureux. Vous verrez par l'arrêté (1) que nous joignons à notre lettre, que nous redoublons de vigilance et d'activité contre ces hommes qui, sous le masque d'une religion qui proscrit les richesses, ont accaparé les saints et trésors des églises supprimées.

« Continuez, législateurs, à affermir l'édifice de notre régénération politique; que des lois révolutionnaires assurent notre indépendance, et soyez sûrs que nous en surveillerons l'exécution et que nous mourrons plutôt que de permettre qu'on les viole.

« Vive la République une et indivisible !

« Salut et fraternité.

« J. PECHT, *président*. »

Le ministre des contributions publiques envoie deux états relatifs à la fabrication des monnaies jusqu'au 10 frimaire.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité des finances (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Le ministre des contributions publiques envoie deux états relatifs à la fabrication des monnaies.

Le premier présente la fabrication des espèces de bronze depuis le 1^{er} janvier 1793 jusqu'au 10 frimaire, montant à 4.753,086 liv. 1 s.

Le second comprend les envois de cuivre et de cloches faits par les départements, aux maisons des monnaies et ateliers monétaires, jusqu'au dit jour, 10 frimaire, et montant, savoir en 1792 et 1793, en cuivre et bronze, à 563,157 liv. 11 s., et en cloches, à 4.841,571 liv. 10 s.

Les administrateurs du district du Vigan, département du Gard, annoncent que 2,000 hommes de la première réquisition de leur district sont en présence des Espagnols depuis le 8 septembre, et se sont déjà mesurés avec ces vils esclaves.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

(1) Nous n'avons pas retrouvé cet arrêté.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 326.

(3) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* de la séance du 3^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mardi 3 décembre 1793).

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 326.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 325.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.

Suit la lettre des administrateurs du district du Vigan (1).

Les administrateurs du district du Vigan, département du Gard, à la Convention nationale.

« Comment se peut-il que toutes les communes de la République n'aient point encore exécuté la loi du 23 août? Nous voyons encore que plusieurs se vantent que leurs citoyens sont prêts à partir, tandis que deux mille hommes de ce district, depuis le 8 septembre, sont en présence des esclaves espagnols dont un grand nombre a déjà éprouvé leurs baïonnettes. Un de nos membres les a conduits dans le chemin de la gloire; comptez sur leur courage et sur le nôtre.

« Les administrateurs sans-culottes du district du Vigan ne veulent que la République une et indivisible ou la mort, qu'ils feront payer bien cher à ses ennemis. Citoyens représentants, vos jours sont marqués par des actes de justice envers l'humanité; mais en faisant tomber la tête de la mégère Antoinette, vous avez vengé l'univers et puni tous les crimes. Poursuivez votre carrière, restez fermes à votre poste, et, dans peu de temps, les peuples de l'Europe, ouvrant enfin les yeux, après s'être délivrés de leurs tyrans, viendront vous féliciter de leur avoir donné un si grand exemple.

« Au Vigan, le 22 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« DELHONS, *président*; COMBET, *procureur syndic*; S. BOUAY, fils; BERTIER; HILAIRE, *secrétaire*. »

La Société populaire de Joinville offre à la patrie un cavalier jacobin, monté et équipé de pied en cap. Les membres de cette société s'empres- sent d'accumuler des dons sur l'autel de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la Société populaire de Joinville (3).

Les membres composant le comité de correspondance de la Société des sans-culottes de Joinville, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Joinville, le 7 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Annonce à la Convention nationale que la Société des sans-culottes de Joinville offre aussi à la patrie un cavalier Jacobin, monté et

équipé de pied en cap; annonce qu'à peine la motion a été faite dans une de ses dernières séances, que tous les frères se sont précipités vers l'autel de la patrie pour y accumuler des dons de toute espèce pour nos armées. Le nombre des chemises surtout, journellement apportées en offrande est considérable et il y a toute apparence que la Société sera sous peu de jours à même d'en faire un envoi marquant. Un patriote s'est engagé à fournir les grains nécessaires à la nourriture du cavalier de la Société, tout le temps que durera la guerre. Enfin, ce cavalier bien monté et bien équipé est prêt à partir et attend avec impatience que la Convention nationale lui fasse indiquer le lieu où il doit se rendre pour combattre les vils satellites des tyrans.

« Salut et fraternité.

« GILLIS, *président*; D'OSNE; L. AUDOIR, *secrétaire*; LABAT, *secrétaire*. »

Le procureur général syndic du département du Gers annonce à la Convention que la vente des biens des émigrés est en pleine activité dans ce département, que chacun s'empresse à l'envi d'acquérir ces dépouilles des traîtres; et qu'entre autres adjudications, un domaine estimé 36,000 livres, a été vendu 110,000 livres.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du procureur général syndic du département du Gers (2).

Lantrac, procureur général syndic du département du Gers, au Président de la Convention nationale.

« Auch, le 3 frimaire de l'an II de la République.

« Les grands intérêts du peuple et l'affermissement du gouvernement républicain ont commandé à la Convention des mesures générales telles, par exemple, que la vente des biens des émigrés. Eh bien! citoyen Président, le but que le législateur s'est promis de l'exécution des lois sur cette matière est parfaitement rempli dans le département du Gers. L'Administration, animée du saint amour de la liberté, est parvenue à élever les habitants de ces contrées à la hauteur des circonstances.

« Chacun veut à l'envi acquérir les héritages des traîtres, au point que parmi les diverses ventes qui ont eu lieu jusqu'à ce jour, il est un domaine estimé 36,000 francs qui a été vendu 110,000 livres.

« Voilà, citoyen Président, le résultat des sages décrets de la sublime Montagne qui a sauvé, par son courage et son énergie, les droits imprescriptibles du peuple. Je m'empresse de te les transmettre pour que tu veuilles bien

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 326.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 832.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 326.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.